



**Entente Athlétique Nord Mayenne**  
**CA Evron – CA Mayenne – CA Nord-Ouest Mayennais – AC Ambrières**  
**Association déclarée à la sous-préfecture de Mayenne sous le n°2798**  
**Saison 2023-2024**

**FICHE D'INSCRIPTION**

- Renouvellement de licence n° .....
- Oui, je désire m'inscrire au C.A.E.

Type de licence :       Compétition                       Loisir (uniquement à partir de cadet)

NOM : .....Prénom : .....

Né (e) le : .....Sexe : ....Masculin.....Féminin.....

Adresse : .....

Tél. domicile : ...../...../...../...../...../ Tél. Portable : ...../...../...../...../...../

Tél. Professionnel (facultatif) : .....

E-mail : .....

*à écrire lisiblement*

Fait à

Le

Signature :

(du responsable de l'enfant s'il est mineur)

**DUREE DE VALIDITE : Saison 2023-2024 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024**

**Pour les majeurs** : fin du certificat médical, remplacé par le **Parcours de Prévention Santé** obligatoire intégrée au formulaire de prise de licence sur l'espace du licencié FFA

**Pour les mineurs** : joindre le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur avec la réponse "NON" à l'ensemble des questions ou présentation d'un certificat médical

*l'autorisation parentale pour les mineurs, le règlement (chèque bancaire uniquement à l'ordre du CAE Athlétisme) doivent être rendus en même temps, paiement possible ticket MSA, CAF. Pass sport, Génération 2024 à effectué sur le site du Conseil Départemental*

**DROIT A L'IMAGE** : J'accepte la diffusion de photographies ou images vidéo sur le site internet du club, les albums photos, lors de soirées club, dans des articles de presse.

**HORAIRES DES ENTRAINEMENTS** : Le licencié s'engage à respecter les horaires d'entraînements. Le club se réserve le droit de ne pas faire participer aux entraînements les athlètes arrivant régulièrement en retard.

**COMPORTEMENT LORS DES ENTRAINEMENTS** : Chaque athlète doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis des bénévoles et ne pas endommager volontairement le matériel. Le club se réserve le droit d'exclure temporairement un athlète des entraînements si manquement à cette règle.

**BOUTEILLE D'EAU INDIVIDUELLE** : **Afin de respecter la réglementation en vigueur lié au covid 19, une bouteille d'eau individuelle est indispensable.**

**TENUE** : une paire de running, chaussure adaptée, n'hésitez pas à nous demander conseil